



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2025-087
DU 28 MAI 2025

EXERCICES POMPIERS - INTERDICTION DE CIRCULER

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-1092 en date du 29 novembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-343 en date du 22 avril 2025, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne de réaliser des exercices au Théâtre,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTONS

Article 1er

La circulation sera interdite de 8 h 00 à 11 h 00

jeudi 5 juin 2025

lundi 16 juin 2025

mercredi 18 juin 2025

- rue Ambroise Paré (de la rue de la Paix à la rue Ricordaine)

Article 2

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

Article 3

Des barrières seront déposées par le service technique aux endroits voulus et mises et maintenues en place par les organisateurs dans les différentes intersections, voies et sorties de parkings aboutissant au circuit. Ils auront la charge du maintien en place des barrières pendant la manifestation ainsi que de leur enlèvement et devront les regrouper de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 28 mai 2025

Exécutoire le : 28 mai 2025